

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **27 (1901)**

Heft 22

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La Direction générale des chemins de fer fédéraux décline toute responsabilité au sujet des projets non réclamés en temps utile.

7° Les projets primés deviendront la propriété de l'administration des chemins de fer fédéraux, qui pourra s'en servir à son gré pour l'exécution du bâtiment.

La Direction générale des chemins de fer fédéraux se réserve toute liberté en ce qui concerne l'élaboration des plans définitifs. Elle se propose cependant d'entrer en relations avec l'auteur d'un des projets primés et de le charger de l'élaboration des plans définitifs et éventuellement de la surveillance totale ou partielle de la construction du bâtiment.

8° Les concurrents ont toute liberté dans le choix de la forme à donner à leurs projets.

Les dimensions des feuilles ne doivent pas excéder 1 m sur 0,70.

B. JURY

Le Jury désigné par la Direction générale des chemins de fer fédéraux a examiné et approuvé le présent programme. Ce Jury est composé comme suit :

MM. A. Geiser, architecte de la ville de Zurich; Alfred Rychner, architecte à Neuchâtel; A. Stettler, architecte à Berne; J. Schmid, membre de la Direction générale des chemins de fer fédéraux, chef du Département commercial; O. Sand, membre de la Direction générale des chemins de fer fédéraux, chef du Département des travaux.

C. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Indications générales

1° *Emplacement.* Il est situé à la Mittelstrasse au Brückfeld et les limites de construction sont figurées dans le plan de situation ci-joint à l'échelle de 4 : 500.

L'emplacement à bâtir ainsi que les routes adjacentes sont cotés. Le terrain de fondation peut être considéré comme bon.

2° *Disposition du bâtiment.* Les concurrents ont libre choix

pour la disposition à donner au bâtiment sur l'emplacement désigné. On demande une solution qui permette facilement l'agrandissement du bâtiment et une utilisation pratique du terrain disponible.

3° *Hauteur du bâtiment.* D'après les prescriptions du règlement de construction, la façade ne doit dépasser une hauteur de 16,50 m au-dessus du sol. Cependant la distance du trottoir jusqu'à la corniche ne devra pas atteindre cette mesure, surtout si le projet prévoit des mansardes.

4° *Style.* Tout en restant très simple et pratique, le bâtiment devra avoir un aspect extérieur agréable qui lui sera donné, non par une ornementation luxueuse, absolument proscrite, mais par ses proportions et l'harmonie de son architecture. Il est recommandé de vouer une attention spéciale à un bon éclairage des locaux et des bureaux en particulier.

Pour fixer les dimensions en plan, il faut prendre comme base les surfaces indiquées pour les bureaux à installer aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages.

Le bâtiment sera muni d'une installation pour chauffage central. — Le plafond du sous-sol doit être de 0,90 m au moins au-dessus du niveau du trottoir.

5° *Les frais de construction,* y compris le chauffage central, l'installation d'eau, de gaz ou d'électricité et un ascenseur, ne doivent pas dépasser fr. 24 par m², le m² étant compté pour toute la construction y compris le sous-sol et la partie des combles distribuée en locaux.

6° *Surfaces exigées.* Voir l'état des locaux ci-devant.

Il sera prévu en nombre suffisant et avec emplacement convenable: Des lieux d'aisances, urinoirs et chambre de toilette; de même un réduit par étage pour les ustensiles de nettoyage.

Un monte-charge pour les documents, pièces diverses et imprimés établira la communication de la cave aux mansardes.

Berne, le 8 novembre 1901.

Pour la Direction générale des chemins de fer fédéraux :
SAND.

AVIS DE CONCOURS

Le Département des travaux publics met au concours la **reconstruction du Pont sur la Grande Eau** au raccordement de « Vers l'Eglise ».

Les travaux, devisés à fr. 45.000, comprennent: 1° Démolition, terrassement et maçonneries. 2° Etude et fourniture d'un tablier métallique avec garde corps.

Les soumissionnaires prendront connaissance des plans et conditions au Département des travaux publics, études et constructions, où leurs soumissions, cachetées et affranchies, devront parvenir avant le **10 décembre 1901**, à 11 heures du matin. Elles seront ouvertes à ce moment-là en présence des intéressés.

Les soumissions devront porter la suscription: Soumission pour la reconstruction du pont sur la Grande Eau.

Lausanne, le 6 novembre 1901.

Le chef du Département des travaux publics: DUBOUX.

L'Inspectorat technique des installations électriques met au concours la place d'un

Assistant Technique

qui aura à s'occuper des **essais des matériaux d'installation** ainsi que d'inspections.

Traitement pour le commencement: fr. **3000 à 4000.** — par an. — Les offres sont à adresser au bureau de l'Inspectorat, Weinbergst. 20, Zurich I. (H5091Z)

Bureau International de Brevets d'Invention

Maison fondée
en 1877

E. Imer-Schneider, Ingénieur-Conseil GENEVE 8, B^d James-Fazy

Ancien élève de l'Ecole polytechnique fédérale
Délégué de la Confédération Suisse aux Congrès de Paris de 1878 et 1880 pour la protection de la propriété industrielle
Membre honoraire du Syndicat suisse des Agents de brevets

OBTENTION DE BREVETS D'INVENTION

Dépôt de Dessins et Modèles industriels et de Marques de fabrique
DANS TOUS LES PAYS

EXPERTISES, CONSULTATIONS, CONVENTIONS